



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0267**

commune (s) :

objet : Confirmation de l'adhésion de la Communauté urbaine comme membre fondateur au Fonds mondial de solidarité numérique - Subvention à l'Agence mondiale de solidarité numérique

service : Direction générale - Direction des relations internationales

**Rapporteur** : Monsieur Julien-Laferrière

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1 er septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

**Bureau du 8 septembre 2008****Décision n° B-2008-0267**

objet : **Confirmation de l'adhésion de la Communauté urbaine comme membre fondateur au Fonds mondial de solidarité numérique - Subvention à l'Agence mondiale de solidarité numérique**

service : Direction générale - Direction des relations internationales

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

*Le contexte et les initiatives récentes*

A la suite du sommet de Lyon sur la société de l'information, les 4 et 5 décembre 2003, la Communauté urbaine, la ville de Genève et la République du Sénégal se sont engagées auprès de monsieur Kofi Annan et de la Communauté internationale à créer le Fonds mondial de solidarité numérique (FSN). Inauguré en 2005, le FSN compte désormais 27 membres fondateurs, dont (entre autres) la France, la Chine, l'Arabie Saoudite, le Nigeria, l'Organisation internationale de la francophonie, la région Rhône-Alpes, le Pays Basque, la ville de Curitiba et la ville de Paris.

Afin d'être membre fondateur du FSN et de siéger à son conseil de fondation, la Communauté urbaine s'est engagée à verser la somme forfaitaire de 300 000 €. Elle a signé, en juin 2005, une convention avec le FSN et versé un tiers de cette somme, soit 100 000 €.

A l'instar de plusieurs villes ou pays membres fondateurs du FSN comme la ville de Malaga et avec l'accord du président du Conseil de fondation du FSN, la Communauté urbaine remplira son engagement vis-à-vis du FSN en versant le solde de sa contribution de membre fondateur, soit 200 000 €, à travers l'action concrète de l'Agence mondiale de solidarité numérique, basée à Lyon.

Une convention d'objectifs a été signée entre le FSN et l'Agence mondiale de solidarité numérique sur la base d'une prestation équivalente au solde de l'adhésion, soit 200 000 €.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine, ayant versé en 2007 la première tranche de cette subvention, souhaite verser en 2008, à l'Agence mondiale de solidarité numérique une subvention de 100 000 €, correspondant au solde dû par la Communauté urbaine au FSN.

*La vocation et les activités du FSN*

Le Fonds mondial de solidarité numérique (FSN) a pour vocation de financer des projets locaux de solidarité numérique. Reconnu par l'ensemble des institutions internationales (ONU, Union internationale des télécommunications, Banque mondiale, etc.) le FSN a été lancé en 2003 par les villes de Genève, Lyon et la République du Sénégal et officiellement créé en mars 2005. Depuis, 27 membres fondateurs les ont rejoints, dont la France, la Chine, l'Arabie Saoudite, le Nigeria, l'Organisation internationale de la francophonie.

Le FSN finance déjà de multiples projets, en Afrique Sub-saharienne, en Indonésie et en Amérique latine dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la gestion urbaine et de la préservation de la diversité culturelle et linguistique.

La transformation du Fonds et de l'Agence mondiale de solidarité numérique en une seule nouvelle organisation commune sera proposée en 2008, lors de la conférence mondiale sur la solidarité numérique qui se tiendra à Lyon dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne et à la suite de la décision favorable des Républiques française et sénégalaise ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer :

a) - l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion au Fonds mondial de solidarité numérique,

b) - l'avenant n° 1 à la convention entre la Communauté urbaine et l'Agence mondiale de solidarité numérique.

**2° - Approuve** le versement, au titre de l'exercice 2008, d'une subvention de 100 000 € à l'Agence mondiale de solidarité numérique.

**3° - La dépense** qui en résultera sera prélevée sur le budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 657 480 - fonction 04.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.**